



**PROCÈS-VERBAL N°12**  
Réunion restreinte

---

<b>Réunion du :</b>	04 Novembre 2021
<b>Présidence :</b>	Florent MANDIN
<b>Présents :</b>	Gabriel GO – Daniel ROGER
<b>Excusés :</b>	Lydie CHARRIER – Philippe BASSET – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA – Martine COCHON
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

**Préambule :**

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328),  
M. Gabriel GO, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226),

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Coupe de France Féminine**

### ➔ **Homologation des résultats des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

La Commission félicite les clubs s'étant qualifiés pour le 1<sup>er</sup> tour fédéral, à savoir : ORVAULT SF, LAVAL STADE MAY. FC, CHANGE CS et LE MANS FC.

## **3. Coupe Pays de la Loire Seniors Féminine**

### ➔ **Forfaits**

#### **Match n°24120856 : MONTREUIL JUIGNEBENE / ST PIERRE LA COUR US du 31.10.2021**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de ST PIERRE LA COUR US, adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, ST PIERRE LA COUR US :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du coût d'engagement.

#### **Match n°24120853 : REZE FC / SABLE FC du 31.10.2021**

La Commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de SABLE FC adressé par mail. Conformément à l'article 8 du Règlement de l'épreuve, SABLE FC :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

### ➔ **Homologation des résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur match dans les délais réglementaires.

### ➔ **Tirage du 5<sup>ème</sup> tour**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 5<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Dimanche 21 Novembre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

12 équipes participeront à ce 5<sup>ème</sup> tour : les 8 qualifiés du 4<sup>ème</sup> tour + 4 équipes exemptes du 4<sup>ème</sup> tour.

10 équipes sont exemptes : les 4 équipes encore en lice en CDF Féminine + 4 équipes éliminés du 5<sup>ème</sup> tour de Coupe de France Féminine + 2 équipes tirées au sort parmi les éliminés du 4<sup>ème</sup> tour de Coupe de France (à savoir AC CHAPELAIN et ANDREZE JUB JALLAIS).

#### 4. Coupe Pays de la Loire U18 Féminine

##### ➡ Tirage du 2<sup>ème</sup> tour

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2<sup>ème</sup> tour qui auront lieu le Samedi 20 Novembre 2021 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé.

32 équipes participeront à ce 2<sup>ème</sup> tour : les 3 qualifiés du 1<sup>er</sup> tour + les 29 exempts du 1<sup>er</sup> tour.

#### 5. Championnats Régionaux Féminins

##### ➡ Reports

La Commission rappelle les matchs qui se dérouleront le Jeudi 11 Novembre 2021 :

- Match n°23482960 : SABLE FC / MONTREUIL JUIGNEBENE – Régional 2 Féminin
- Match n°23482964 : LE MANS FC 2 / ST PIERRE LA COUR US – Régional 2 Féminin
- Match n°23483044 : MOUZILLON ETOILE / ORVAULT SF 2 – Régional 2 Féminin

##### ➡ Modification calendrier

En raison du forfait général du GF ORVAULT en Championnat Régional U18 Féminin, la Commission informe les clubs que pour les play off / play down, les deux groupes seront composés de 6 équipes.

Le calendrier général est donc modifié en ce sens, et communiqué aux clubs.

#### 6. Calendrier

**Prochaine CROC** : Mardi 14 Décembre 2021 à St Sébastien sur Loire.

**Le Président**

Florent MANDIN



**Le Secrétaire de séance**

Oriane BILLY

